



# Relevé de décisions

## Commission Départementale Sportive

N° 01  
19 Septembre 2019

*Présents :* Patrice Le Clère, Membre du Bureau  
Georges Le Glédic, Président  
Alain Le Viol, Alain Chapelet, Fabrice Drouet, Didier Gantier  
*Excusé :* Daniel Moulet  
*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### Mise en place de la Commission

En l'absence de Monsieur Alain Martin, Président du District, Patrice Le Clère met en place la Commission qui est constituée de :

Président : Georges Le Glédic

Secrétaire : Daniel Moulet

Membres : Alain Le Viol, Alain Chapelet, Fabrice Drouet, Didier Gantier.

Patrice Leclère souhaite de bons travaux à la Commission pour la saison 2019/2020.

---

### Examen des réserves et réclamations

#### **Dossier n° 01**

**Match n° 56005.1 Gorges Elan 4 / Gétigné Boussay FC 2 Coupe du District Albert Bauvineau du 15.09.2019**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait aux équipes de Gorges Elan 4 et Gétigné Boussay FC 2
- D'infliger une amende égale au double du droit d'engagement soit 120 € aux 2 clubs de Gorges Elan et Gétigné Boussay FC
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins en charge du tirage de la Coupe du District Albert Bauvineau

#### **Dossier n° 02**

**Match n° 54654.1 GJ Chaumes Rouans Vue 1 / GJ Pornic Ste-Marie 1 U17 Masculin groupe G du 14.09.2019**

La Commission décide de :

- Donner match à rejouer
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes pour fixer la date de rencontre à rejouer
- Transmettre le dossier à la Commission de Discipline

#### **Dossier n° 03**

**Match n° 55328.1 Petit Mars FC 2 / GJ Loireauxence Vair 2 U15 D5 Masculin groupe E du 14.09.2019**

La Commission décide de :

- Valider le score de 5 buts pour l'équipe 2 du GJ Loireauxence Vair et 3 buts pour l'équipe 2 Petit Mars FC.
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Petit Mars FC et GJ Loireauxence Vair

**Dossier n° 04**

**Match n° 53556.1 Montoir CS 1 / St-Nazaire Méan 1 U13 D3 Masculin groupe C du 14.09.2019**

La Commission décide de :

- Valider le score de 12 buts pour l'équipe 1 de Montoir CS et 1 but pour l'équipe 1 de St-Nazaire Méan.
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Montoir CS et St-Nazaire Méan

**Dossier n° 05**

**Match n° 55242.1 GJ St-Joachim 2 / E.Pontchâteau/GJ E.Pontchâteau 3 U15 D5 Masculin groupe B du 14.09.2019**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 2 du GJ St-Joachim BS
- Imputer une amende égale au double du montant du droit d'engagement soit 80 € au club du GJ St-Joachim

**Dossier n° 06**

**Match n° 55767.1 St-Nazaire Immaculée 3 / Guérande La Madeleine 2 Coupe du District Albert Bauvineau du 15.09.2019**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 2 de Guérande La Madeleine pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de St-Nazaire Immaculée suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Guérande La Madeleine
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins en charge du tirage de la Coupe du District Albert Bauvineau

**Dossier n° 07**

**Match n° 53856.1 Nantes St-Médard de Doulon 4 / Orvault RC 4 U13 D4 Masculin groupe J du 14.09.2019**

Dossier en attente de renseignements demandés.

**Dossier n° 08**

**Match n° 55889.1 Sucé JGE 3 / Nort AC 3 Coupe du District Albert Bauvineau du 15.09.2019**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 de Nort AC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de Sucé JGE suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nort AC
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins en charge du tirage de la Coupe du District Albert Bauvineau

**Dossier n° 09**

**Match n° 55708.1 Donges FC 3 / Savenay Malville Prinquiau FC 2 Coupe du District Albert Bauvineau du 15.09.2019**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Savenay Malville Prinquiau FC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de Donges FC suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Savenay Malville Prinquiau FC
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins en charge du tirage de la Coupe du District Albert Bauvineau

**Dossier n° 10**

**Match n° 54040.1 St-Nazaire AF 2 / Blain ES 1 U18 D1 Masculin groupe A du 15.09.2019**

Dossier en attente des renseignements demandés.

## **Dossier n° 11**

### **Match n° 55762.1 St-André des Eaux 4 / St-Nazaire AF 3 Coupe du District Albert Bauvineau du 15.09.2019**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 de St-Nazaire AF pour en reporter le bénéfice à l'équipe 4 de St-André des Eaux suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Nazaire AF.
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins en charge du tirage de la Coupe du District Albert Bauvineau.

## **Examen des amendes**

---

*La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux*

*En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.*

*En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées de la somme de 120 € :*

### **Forfaits Généraux**

#### **U18 D4 Masculin**

Nantes St-Félix CCS 1 courriel reçu le 18.09.2019

#### **U15 D5 Masculin**

St-Nazaire UMP 1 courriel reçu le 19.09.2019

## **Statut de l'arbitrage**

---

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, et à la liste des clubs pouvant bénéficier d'un ou deux muté(s) supplémentaires établie par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du 17 juin 2019 et la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 18 juin 2019, voici la liste des clubs ayant déclaré auprès du District avant le début des compétitions l'équipe ou les équipes de leur choix pouvant bénéficier d'un ou de deux joueurs mutés supplémentaires. Ce choix est définitif pour toute la saison 2019-2020. Par ailleurs, il est rappelé que les clubs ayant omis de déclarer leur équipe avant le début des compétitions ne peuvent plus bénéficier de leur bénéfice.

Numéro affiliation	Club	Equipe	Compétition
545404	OCEANE F.C.	Seniors Masculins 1	D1
522724	ST HERBLAIN U.F.	Seniors Masculins 2	D1
518484	VAY U.S.	Seniors Masculins 1	D3
580575	SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU F.C.	Seniors Masculins 1	D1
518734	DRESNY PLESSE E.S.	Seniors Masculins 1	D1
502505	NOZAY O.S.	Seniors Masculins 1	D2
509427	METALLO NANTES S.C.	U18 Masculins 1	D1
518204	GRANDCHAMP A.S.	Seniors Masculins 1	D3
518109	ESP. ST YVES NANTES	Seniors Masculins 1	D3
547452	ORVAULT R.C.	Seniors Masculins 1	D2
547452	ORVAULT R.C.	Seniors Masculins 2	D3
560160	BOUGUENAIS FOOTBALL	Seniors Masculins 1	D2